

A destination : des familles et des bénéficiaires (version en FALC à venir)

Objet : Information sur l'évolution du contexte sanitaire et l'organisation du Centre Ressources Régional

Madame, Monsieur,

Dans son allocution du 12 juillet 2021, le président de la République a annoncé de nouvelles mesures permettant de faire face à la reprise de l'épidémie à laquelle le pays est confronté, avec la forte progression du variant Delta sur l'ensemble du territoire.

Elles ont donné lieu à un Projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, adopté par l'Assemblée Nationale le 25 juillet 2021 et qui est entré en vigueur le 7 août.

1. LE PASS SANITAIRE

Depuis le 21 juillet, le pass sanitaire est obligatoire pour tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes.

A partir du 9 août : il devient obligatoire dans les cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, établissements et services médico-sociaux, ainsi que pour les voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance.

A partir du 9 août, le CRR mettra en œuvre les mesures nécessaires à la vérification du pass sanitaire pour :

- les salariés
- les visiteurs et les accompagnants

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- un justificatif de statut vaccinal ;
- un résultat négatif d'un examen de dépistage virologique à la covid-19 (test RT-PCR ou antigénique négatif de moins 48 heures) ;
- un certificat de rétablissement de la Covid 19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les locaux du CRR restent ouverts au public sur rendez-vous.

2. VACCINATION OBLIGATOIRE POUR LES PROFESSIONNELS DU CENTRE RESSOURCES

La vaccination est rendue obligatoire pour tous les professionnels soignants et non-soignants des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux, à compter du 15 septembre 2021. Au-delà de cette date, les professionnels ne peuvent plus exercer leur activité sans certificat de statut vaccinal ou certificat médical de contre-indication. A défaut, le contrat de travail peut être suspendu.

Cette obligation est valable également pour l'ensemble des personnes et des bénévoles qui interviennent auprès de personnes fragiles.

Le CRR travaille à la mise en place des mesures afin de contrôler le respect de ces obligations.

3. POUR ALLER PLUS LOIN

La Foire Aux Questions du Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées : [Foire aux questions](#)

L'actualité officielle sur www.service-public.fr et [Info-coronavirus](#)

Nous vous rappelons l'importance de maintenir la vigilance sur le respect des gestes barrière : distanciation, port du masque, lavage des mains.

Vous pouvez nous joindre en journée :

Gironde	05 57 99 09 80	contact33@t21aquitaine.fr
Lot-et-Garonne	05 53 48 32 38	contact47@t21aquitaine.fr
Pyrénées-Atlantiques	05 59 84 47 58	contact64@t21aquitaine.fr
Haute-Vienne	05 55 34 43 17	contact87@t21aquitaine.fr

Très cordialement,

Pierre HARISTOUY,
Directeur Général

